

DECISION DU PRESIDENT.CA 052-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision

Demande de tarifs de la Faculté de Santé

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver les tarifs proposés pour la Journée de Cardiologie.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 12 avril 2019

*Par délégation et pour signature,
La Directrice Générale Adjointe
Florence EVEN*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **19 avril 2019**

SECRETARIAT GENERAL

Date de vote par l'instance délibérative	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Faculté de Santé
09/04/2019	nom de la structure		Unité de Formation Continue en Santé
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Journée de Cardiologie	50,00 €	935604	Participation pour les médecins généralistes et remplaçants
Journée de Cardiologie	35,00 €	935604	Participation pour les internes avec déjeuner
Journée de Cardiologie	gratuité		Participation pour les internes sans déjeuner

FICHE NAVETTE DE DEMANDE DE PAIEMENT EN LIGNE
A envoyer directement à la DAF par courrier interne,
accompagnée du budget

PHASE 1- INITIATION DE LA DEMANDE

Composante/Service/Laboratoire : Unité de Formation Continue en Santé

Objet de la recette : Journée de Cardiologie

Nature de la recette : ponctuelle période concernée :
 Permanente

Référence du paiement Paybox : ST-CARDIO

Tarif (s) unitaire (s) : Médecins : 50€ ; Internes (avec repas) : 35€ ;
Internes (sans repas) : gratuit

- Date de vote par l'instance délibérative (conseil gestion, commission) 09/04/19

Informations financières :

Centre Financier 935604

N° EOTP (le cas échéant)

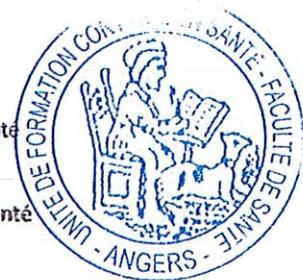
Date souhaitée de mise en ligne du formulaire : 23/04/2019

Fait à ANGERS

, le 10/04/2019

Signature et cachet du demandeur

Par délégation du président de l'Université
La Directrice des services
de la Faculté de Santé Daviers
En charge de la Formation Continue en Santé
Nadine Robinet



PHASE 2- VISA DE L'AGENCE COMPTABLE

Accord

Refus

Visa du :/...../.....

PHASE 3- INTERVENTION DE LA DDN

Pour mise en ligne du formulaire d'inscription.

fua@contact.univ-angers.fr